

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

classe :

RESPONSABLE LÉGAL 1

NOM :

Prénom :

Tél portable :

Tél domicile :

Tél travail :

@courriel :

Lien avec l'élève :

Adresse :

Distance domicile / lycée :

RESPONSABLE LÉGAL 2

NOM :

Prénom :

Tél portable :

Tél domicile :

Tél travail :

@courriel :

Lien avec l'élève :

Adresse :

Distance domicile / lycée :

Rappel :

L'hébergement à l'internat est un **service** accordé aux élèves, dont le lieu de résidence est éloigné de l'établissement, afin qu'ils puissent étudier dans les meilleures conditions possibles.

L'inscription à l'internat vaut acceptation et respect strict du règlement de celui-ci.

Dans le sens de l'évolution de la loi et afin de favoriser le bien-être et la réussite des internes, il est apparu opportun d'engager une expérimentation concernant les téléphones et écrans pour la nuit.

Les internes de 2^{nde} devront déposer leur téléphone + écran(s) à 21h30 dans une boîte (fermée) prévue à cet effet.

C'est à cette condition que les élèves de 2^{nde} pourront être accueilli à l'internat.

Correspondant local :

Il est demandé aux familles de communiquer à l'établissement les coordonnées d'un correspondant local, majeur, Ce dernier l'accueillera en cas d'événement exceptionnel ou de fermeture de l'établissement.

CORRESPONDANT LOCAL À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

NOM : Prénom :

Lien avec l'élève :

Adresse :

Tél portable : @ courriel :

Tél domicile : Tél travail :

Important :

Aucune sortie de l'internat ne peut avoir lieu sans solliciter expressément et par écrit l'autorisation du CPE responsable (les horaires, dates et motifs doivent être spécifiés de façon précise).

Concernant les sorties régulières (les mercredis ou autre jour / activités hebdomadaires), des formulaires sont proposés en début d'année aux familles.

Concernant les sorties irrégulières, il est possible, **pour raison valable uniquement**, de solliciter une autorisation d'absence en envoyant un mail sur la boîte de la vie scolaire **avant 17h30** :

Vie-scolaire1.0730043a@ac-grenoble.fr

Un mail de confirmation de réception sera retourné.

Le cas échéant, l'horaire limite de retour à l'internat est 21h15.

(Quel que soit le motif, aucune arrivée n'est possible après 21h15 et aucune sortie n'est possible avant 7h le matin).

Un élève ne peut rester à l'internat si son état requiert une surveillance jugée particulière.

Dans ce cas, la famille vient récupérer son enfant ou le fait récupérer par le correspondant local ou une personne de confiance.

De même, si un élève doit être vu par un médecin ou s'il est évacué pour une prise en charge médicale, la venue des responsables légaux ou d'une personne de confiance désignée par eux, est nécessaire (ceci ne peut être assuré par aucun personnel du lycée).

A destination des élèves (avec accord des autres élèves concernés et des responsables légaux) : afin de faciliter l'installation dans le dortoir, vous pouvez préciser ici les noms des **3 internes** avec qui vous souhaitez être en chambre (élèves de votre filière).

A savoir, il est nécessaire de constituer des binômes ou chambres de 4 pour que les souhaits soient pris en compte.

Les souhaits émis seront retenus, dans la mesure du possible et sous réserve que tout se passe bien :

La signature du présent document vaut acceptation du règlement du Service Annexe Hébergement.

Lu et approuvé, le

Signature de l'élève :	Signature des parents :